



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2024 - 05 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphany JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Mise en place du dispositif de  
l'hébergement temporaire chez l'habitant

La Communauté d'Agglomération conduit des démarches pour développer de nouvelles solutions de logement et d'hébergement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Une enquête intitulée « mieux loger pour mieux recruter » a été diffusée auprès de plus de 1 300 employeurs privés et publics du territoire au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, dont les résultats font ressortir que les actifs en contrat court sont les plus impactés par les difficultés de logement, et que le développement de logements meublés à loyer abordable est une des principales solutions préconisées. Le foyer de jeunes travailleurs Résidence Equinoxe à Saint Gilles Croix de Vie offre depuis plus de 20 ans aux jeunes actifs de 16 à 30 ans, 46 studios meublés à loyer abordable ouvrant droit à l'APL, et fait l'objet d'un projet d'extension avec la possibilité de création de 20 nouveaux logements T2, qui porterait la capacité à 66 logements.

Le dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) a été présenté au Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 12 juin 2024. Il est précisé que ce dispositif a été initié à partir de 2009 à Chateaubriant et qu'il s'est développé à partir de 2016 successivement sur 4 départements de la Région des Pays de La Loire, à l'exception de la Vendée. Le dispositif est porté par l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ), dénommée « Habitat jeunes en Pays de la Loire ». En 2024, 21 territoires ligériens ont mis en place le dispositif HTH. Il est lancé depuis le début de l'année 2024 en Vendée sur la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral », dont le siège est à Luçon (43 communes), et sur La Roche sur Yon Agglomération (13 communes).

Le dispositif s'adresse aux jeunes en mobilité professionnelle de 15 à 30 ans : stagiaire, apprenti, emploi saisonnier, formation en alternance, en intérim, période d'essai...

Dans le cadre du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, le ménage hôte doit pouvoir proposer une ou plusieurs chambres meublées de 9 m<sup>2</sup> minimum, avec accès à la salle de bain, toilettes et cuisine du logement. L'hôte ne peut être qu'un propriétaire occupant, un ménage en location n'ayant pas le droit de sous-louer.

Le dispositif reste simple et flexible, avec un coût abordable pour le jeune hébergé (15 € la nuitée avec un montant plafond de 270 €/mois, 17 € la nuitée pendant la période de chauffage du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, plafond à 290 €, même loyer au niveau régional, pas de droit à l'APL puisqu'il s'agit d'un hébergement à titre temporaire.

L'association « ESCALESQUEST » qui gère le foyer de jeunes travailleurs, la Résidence Equinoxe à Saint Gilles Croix de Vie, et qui assure la gestion du dispositif sur les territoires de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » et de La Roche sur Yon Agglomération, propose au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une convention pour assurer le suivi du dispositif en affectant un agent qui sera basé au foyer de jeunes travailleurs à Saint Gilles Croix de Vie.

Pour les hôtes intéressés, l'agent visite et valide l'hébergement proposé, puis définit avec le ménage ses attentes : profil de l'hébergé, périodicité dans l'année de l'hébergement, conditions d'accueil.... Il oriente le jeune à la recherche d'un hébergement et le met en relation avec l'hôte. Il se charge de la rédaction du contrat d'hébergement : convention tripartite mentionnant les usages du logement (fourniture draps, accès au lave-linge, horaires accès cuisine et salle de bain, entretien des parties collectives...), l'état des lieux d'entrée avec dépôt de garantie, conditions de paiement, quittances de loyer. Il est à noter que l'hébergé a la charge de l'entretien de sa chambre.

Le dispositif nécessite de motiver des ménages hôtes sur le territoire. A ce sujet, la communication sur le dispositif est essentielle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de chacune des 14 communes. Celle-ci peut être organisée durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, pour un démarrage opérationnel au début de l'année 2025, dès que les premiers ménages hôtes seront validés. Il est proposé de lancer le dispositif sur une première année expérimentale, soit en 2025 et d'en faire un bilan en fin d'année 2025. Un projet de convention entre l'association « ESCALESQUEST » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est proposé pour une année avec une participation financière à hauteur de 25 000 € maximum (50 % du salaire chargé d'un(e) conseiller (ère) en économie familiale et sociale), avec une facturation au réel du temps consacré pour développer et assurer la gestion du dispositif sur le territoire.

SLOW

Il est soumis à l'examen du Conseil Communautaire le lancement du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur une année à titre expérimental. Il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour le lancement du dispositif et que les démarches seront effectuées pour la demande de subvention.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 9 avril 2015,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 2 ans,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à l'approbation du PLUi-H,**

**Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Vendée et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée le 9 juin 2022,**

**Vu les résultats de l'enquête « Mieux loger pour mieux recruter »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 12 juin 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour une année expérimentale ;**

**Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec Monsieur le Président de l'association « ESCALES OUEST » la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour une année expérimentale ;**

**Article 3 : DECIDE d'inscrire les crédits au Budget 2025.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Yann THOMAS**



**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

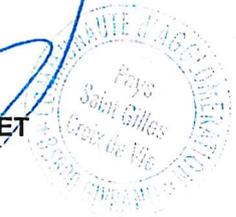
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 OCT. 2024

**Givrand, le 10 octobre 2024**

**Le Président,**

**François-BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*